

# Alcool, mythes et réalités

## L'alcool est-il une drogue ?

Oui ! L'alcool modifie le comportement et les perceptions (on dit qu'il est psychoactif). Selon les personnes et à plus ou moins forte ou longue consommation, c'est un produit qui est potentiellement dangereux pour la santé et qui peut rendre dépendant. L'alcool est donc une drogue, une drogue licite (autorisée par la loi) mais réglementée.

## L'alcool est-il bon pour la santé ?

À court terme, une consommation excessive d'alcool, même de façon exceptionnelle, peut provoquer des nausées, des vomissements, des malaises et plus rarement un coma éthylique. Sur le long terme, des consommateurs excessifs d'alcool peuvent développer des maladies. L'alcool est la deuxième cause de mortalité évitable en France. Il est à l'origine de 45 000 décès par an et provoque de nombreuses pathologies. L'effet bénéfique de l'alcool pour la santé n'est vérifiable qu'à doses minimales, chez des sujets de plus de 50 ans et qui n'ont jamais eu de problèmes avec l'alcool.

## L'alcool réchauffe-t-il ?

Non ! La sensation de chaleur provoquée par la dilatation des vaisseaux est trompeuse. Plus l'alcoolémie d'un individu augmente, plus la température globale de son corps diminue.

## Tous les adultes boivent-ils de l'alcool ?

Non ! Une enquête de 2005 (Baromètre santé) montre que, en France, près de 10 % des adultes de 18 à 75 ans ne consomment jamais d'alcool.

## Les adolescents ont-ils le droit de boire de l'alcool ?

Pour protéger la santé des adolescents, la vente de tous les alcools est interdite au moins de 18 ans dans les débits de boisson et les commerces.

## Boire de la bière ou du whisky, c'est pareil ?

Oui ! Excepté le goût, la bière, le whisky, le vin, le cidre, la vodka... sont tous des alcools. Les alcools contiennent tous la même molécule : l'éthanol dont la concentration varie. C'est pour cela que dans un bar ou dans un restaurant les verres sont de tailles différentes : 25 cl de bière à 5 % = 3 cl de whisky à 40 %. Attention : chez soi ou chez des amis, les quantités servies sont souvent plus importantes.

## Dilué dans du jus d'orange ou du coca, l'alcool est-il moins fort ?

Non ! Mélanger un alcool avec du jus d'orange, de l'eau ou une autre boisson en modifie le goût, mais ne change rien à la quantité d'alcool absorbée.

## L'alcool aide-t-il à oublier ses problèmes ?

L'alcool peut être déstressant mais il peut aussi être angoissant, on ne peut jamais savoir l'effet qu'il produira. À terme, des alcoolisations répétées peuvent entraîner une anxiété et un état dépressif.

## L'alcool rend-il moins timide ?

L'alcool peut désinhiber comme il peut renfermer ou rendre agressif. Attention, se sentir moins timide peut conduire à prendre des risques. Dans certaines situations, être réservé, c'est normal !

Quand on boit de l'alcool, peut-on faire des choses que l'on ne voulait pas faire ?

Oui ! L'alcool peut amener à faire des choses que l'on

n'aurait pas faites normalement, on dit qu'il désinhibe. L'alcool rend moins vigilant : on peut se mettre en danger ou mettre en danger les autres.

## Autorisé ? Interdit ?

### Être ivre ?

Pour préserver l'ordre public, la loi du 23 janvier 1873 interdit l'ivresse publique et manifeste sur la voie publique. L'ivresse dans une enceinte sportive est interdite depuis la loi du 6 décembre 1993.

### Faire boire une personne jusqu'à l'ivresse ?

Faire boire un mineur jusqu'à l'ivresse est interdit et peut conduire au retrait de l'autorité parentale. Les débitants de boissons ont l'interdiction de recevoir ou de servir une personne manifestement ivre.

Ne pas s'occuper d'une personne qui fait un malaise lié à l'alcool ?

Ne pas intervenir en connaissance du danger si on est en capacité d'agir sans que cela ne présente un danger pour soi ou pour un tiers, relève de la non-assistance à personne en danger et cela est sanctionné par la loi.

### Circuler en scooter, vélo, roller, dans la rue après avoir bu de l'alcool ?

Pour assurer la sécurité des personnes, la conduite d'un véhicule est interdite dès 0,5 gramme d'alcool par litre de sang. Conduire sous l'emprise de l'alcool augmente sensiblement le risque d'accident mortel ou corporel. Les scooters et vélos sont soumis au code de la route. Une personne circulant en roller a le statut de piéton. Toutefois, tout comportement jugé dangereux peut être sanctionné.

### Boire de l'alcool dans la rue ?

En France, consommer de l'alcool dans la rue est autorisé. Toutefois, par arrêté préfectoral ou municipal, la consommation peut être interdite sur la voie publique pour éviter des troubles à l'ordre public et de perturber la quiétude des riverains ou des touristes. À Paris, les consommations d'alcool sur la voie publique sont prohibées par arrêté préfectoral, dans de nombreux quartiers. Les clients des bars ou des clubs n'ont pas le droit de sortir de l'établissement avec une consommation alcoolisée.

Commettre une agression sous l'effet de l'alcool ? Selon la loi : circonstance atténuante ? circonstance aggravante ? Agir sous l'emprise manifeste de l'alcool est une circonstance aggravante des violences volontaires et des agressions sexuelles.

### Acheter de l'alcool dans un supermarché ?

L'alcool est un produit légal, dont la production, la vente et la publicité sont réglementées. La réglementation ne porte pas sur l'achat mais sur la vente. Afin de protéger les plus jeunes, l'offre gratuite et la vente d'alcool, quel qu'il soit, sont interdites aux moins de 18 ans dans les commerces et les débits de boissons. Les premix – boissons alcoolisées aromatisées ou mélange de boissons alcoolisées et non alcoolisées – sont soumis à la même réglementation. Dans une commune, la vente d'alcool à emporter peut être interdite par arrêté municipal pendant une plage horaire située entre 20 h et 8 h du matin. Un arrêté préfectoral peut interdire la vente d'alcool à emporter dans et aux abords des enceintes sportives, pendant une période donnée – par exemple quelques heures avant, pendant et après un match.

# Où obtenir des informations ? Qui peut m'aider ?

L'assistante sociale, l'infirmière, le médecin, comme tous les adultes du collège sont à votre disposition. Vous pouvez aussi contacter :

## Drogues Info Service

7j/7 de 8h à 2h, anonyme,  
0 800 23 13 13 gratuit depuis un poste fixe,  
01 70 23 13 13 coût d'une communication ordinaire  
depuis un téléphone portable  
[www.drogues-info-service.fr](http://www.drogues-info-service.fr)

## Écoute cannabis 0 811 91 20 20

7j/7 de 8h à 20h, anonyme, coût d'une communication  
ordinaire depuis un poste fixe

## Écoute alcool 0 811 91 30 30

7j/7 de 14h à 2h, anonyme, coût d'une communication  
ordinaire depuis un poste fixe

## Tabac Info Service 39 89

du lundi au samedi de 9h à 20h, anonyme,  
0,15 euro/mn depuis un poste fixe ou un téléphone portable  
[www.tabac-info-service.fr](http://www.tabac-info-service.fr)

## Fil santé jeunes

7j/7 de 8h à minuit, anonyme,  
32 24 gratuit depuis un poste fixe,  
01 44 93 30 74 coût d'une communication ordinaire  
depuis un téléphone portable  
[www.filsantejeunes.com](http://www.filsantejeunes.com)